



MONTPELLIER – LA GRANDE MOTTE
Samedi 17 et dimanche 18 février 2018

21^e Concours International De Montpellier – la Grande Motte

INDIVIDUELS – DUOS – GROUPES
Sections Loisirs / Préprofessionnelle

DANSES
Classique / Modern' Jazz / Contemporaine
Hip Hop / Autres Styles

LE PASINO
335 Allée des Parcs – LA GRANDE MOTTE
(à 25km de Montpellier – route des plages)





21^e Concours international Les Espoirs de la Danse

Règlement

Article 1 :

Le concours de danse classique, modern' jazz, danse contemporaine, hip-hop et autres styles est organisé par l'association LES ESPOIRS DE LA DANSE. Il a pour but de favoriser les rencontres entre les jeunes danseurs et les différentes écoles

Article 2 :

La décision du jury **est souveraine**. Les moyennes sont calculées par ordinateur à la table du jury.

Article 3 :

Pendant la durée des épreuves, les parents peuvent photographier leur(s) enfant(s) sans utiliser de flash mais ne doivent en aucun cas faire des prises de vue des autres candidats, « Provence Photo » ayant l'exclusivité du concours.

L'ACCÈS À LA SALLE NE SERA PAS AUTORISÉ PENDANT LE PASSAGE D'UN DEGRÉ.

Article 4 :

La remise des prix aura lieu dans la même journée selon les disciplines et les degrés.

Article 5 :

Tenue. Section loisirs et préprofessionnelle :

Danse Classique - Filles : justaucorps de couleur claire (noir et couleurs foncés interdits pour les solos), collants chair ou rose, jupette autorisée si cette dernière est intégrée au justaucorps et si elle est très courte

Garçons : tee-shirt blanc, collants gris (collants noirs interdits) et ½ pointes blanches ou grises.

Variations libres de la section préprofessionnelle

Les élèves pourront se présenter en costume de scène mais celui-ci devra obligatoirement laisser les genoux découverts. Dans le cas contraire le candidat sera pénalisé.

Pour le degré Ballerina : Adopter le costume du répertoire.

Modern'jazz et Danse contemporaine

Pour tous les candidats, une tenue correcte est exigée. Tous les vêtements noirs sont fortement déconseillés pour les solos. Les pantalons flottants et les robes sont interdits.

Autres Styles

La tenue devra obligatoirement laisser visible le travail du corps, des bras et des jambes et ne devra pas gêner les mouvements des danseurs (noir déconseillé pour les solos)

Article 6 :

Les variations imposées et les enchaînements doivent être scrupuleusement respectés.

**LE NON RESPECT D'UNE CHOREGRAPHIE ENTRAINERA DES PENALITES
(-0,5 point à chaque modification)**

LE NON RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINERA DISQUALIFICATION DU CANDIDAT.



Article 7 :

Les horaires seront communiqués par convocation individuelle (sauf pour les groupes où seul le responsable recevra la convocation).

Article 8 :

La responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé à toute personne ou subi par elle, y compris les candidats et accompagnateurs, tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnés pour le concours.

Article 9 :

Candidats médaillés au concours 2017 en section loisirs

Danse Classique : les candidats, âgés de 8 à 10 ans révolus, ayant obtenu une médaille d'or au concours 2017 peuvent s'ils le désirent se présenter dans la section pré professionnelle. Dans ce nouveau degré PP1, les élèves pourront exécuter 1 ou 2 tours selon la décision de leur professeur (aucune sanction)

Les élèves à partir de 10ans ayant obtenu une médaille d'or en 2017 devront obligatoirement se présenter dans la section préprofessionnelle, sauf les médaillés du degré élémentaire B (½ pointes) qui ont la possibilité de se présenter en degré moyen A (sur pointes si l'âge le permet) et les élèves du degré moyen B (½ pointes) qui ont la possibilité de se présenter en degré avancé (sur pointes). **Les variations devront être scrupuleusement respectées.**

Modern'Jazz : Tous les candidats, âgés de 10 ans révolus, ayant obtenu une médaille d'or au concours 2017 devront obligatoirement se présenter dans la section préprofessionnelle. Tous les candidats âgés de moins de 10 ans ayant obtenu une médaille d'or au concours 2017 peuvent, s'ils le désirent se présenter dans le degré supérieur à celui présenté en 2017

**LES MÉDAILLES D'ARGENT ET DE BRONZE PEUVENT SE PRÉSENTER EN SECTION PRÉPROFESSIONNELLE MAIS N'Y SONT PAS OBLIGÉS.
LES MÉDAILLES D'OR EN LOISIRS (10ANS REVOLUS) DOIVENT OBLIGATOIREMENT SE PRÉSENTER EN SECTION PRE PRO**

Section Pré Professionnelle

Les candidats doivent respecter l'âge requis pour les différents degrés quelle que soit la récompense obtenue au concours 2017.

Article 10 :

Tous les candidats doivent s'acquitter du montant de l'adhésion à l'association LES ESPOIRS DE LA DANSE.

Article 12 :

En aucun cas les frais d'inscription ne seront remboursés.

Article 13 :

L'association se réserve le droit de refuser des candidats avant la date butoir d'inscription si un degré est complet.

**LA DATE ET LES HORAIRES DE PASSAGE SERONT COMMUNIQUÉS PAR
CONVOCAION DEUX SEMAINES AVANT LE CONCOURS**